

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**ATARI**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 5 août 2021, M. Frédéric Chesnais a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi, le 26 juillet 2021, indirectement en baisse les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ATARI et détenir, à cette date et à ce jour, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société Ker Venture LLC qu'il contrôle, 10 825 692 actions ATARI représentant autant de droits de vote, soit 3,62% du capital et 3,61% des droits de vote de cette société<sup>1</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
Ker Ventures LLC	3 402 309	1,02	3 402 309	1,01
Frédéric Chesnais	7 783 383	2,61	7 783 383	2,60
<b>Total Frédéric Chesnais</b>	<b>10 825 692</b>	<b>3,62</b>	<b>10 825 692</b>	<b>3,61</b>

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions ATARI sur le marché et hors marché.

À cette occasion, la société Ker Venture LLC a franchi individuellement en baisse les mêmes seuils.

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 268 680 249 actions représentant 299 267 480 droits de vote « théoriques ».